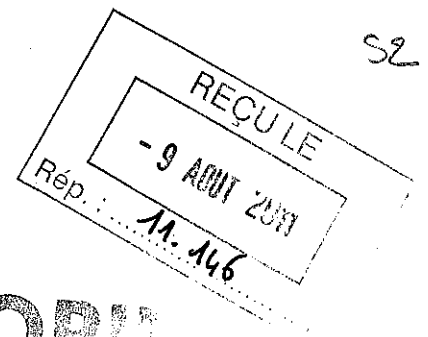




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



COPIE

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à BLYES  
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. SICO**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles R.123-13 et R.512-14 et suivants;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 1111-2, 1185-1, 1412-2, 1414-1, 1432-2, 1434-1, 1131-2, 1185-2, 1433-A, 1530, 1220, 1418, 2925
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. SICO, dont le siège social est situé à VOREPPE, 577 rue du Pommarin, en vue de l'extension de son activité de conditionnement d'aérosols alimentaires et/ou cosmétiques à BLYES, Allée des Combes ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 juin 2011,
- VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 17 mai 2011 chargeant Monsieur Vaillant BIARD, des fonctions de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 6 septembre 2011 au 6 octobre 2011 inclus dans la commune de BLYES concernant le projet présenté par la S.A.R.L. SICO.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés à la mairie de BLYES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public le mardi et le jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 (sauf jours fériés).

.../...

**Article 2 :**

Monsieur Vaillant BIARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de BLYES, où il effectuera des permanences : mardi 6 septembre de 14 h à 17 h, le jeudi 15 septembre de 15 h à 18 h, le lundi 19 septembre de 9 h à 12 h, le vendredi 29 septembre de 9 h à 12 h et le jeudi 6 octobre de 15 h à 18 h..

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BLYES pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

**Article 3 :**

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à BLYES, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à SAINT-JEAN-DE-NIOST et SAINT-VULBAS, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :**

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de BLYES du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public pendant un an à compter de la décision.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires de BLYES SAINT-JEAN-DE-NIOST, et SAINT-VULBAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Michel, président directeur général de la S.A.R.L SICO – 577 rue du Pommarin - BP 16 - 38431 VOREPPE,

et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- à Monsieur Vaillant BIARD - Sous les Vignes - 01800 SAINT-ELOI,

- à madame la directrice départementale de la protection des populations – inspection des installations classées, *01 TORLAC*

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

- au directeur départemental des territoires - antenne Bugey-Côtière - Plaine de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 août 2011

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI